

DP

# DOMAINE PUBLIC

**Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse**

Indépendant, différent, réformiste depuis 1963

*En continu, avec liens et commentaires, sur [domainepublic.ch](http://domainepublic.ch)*

DP 2307

DANS CE NUMÉRO

---

Edition du  
24 novembre 2020

**La Suisse bégaie face à l'Europe (3)** (Jean-Daniel Delley)

Mettre en péril l'accord institutionnel avec l'Union européenne équivaut à prendre des risques inconsidérés et à maintenir un bilatéralisme étriqué. La Suisse ne peut vivre en autarcie

**Durabilité: encore un effort!** (René Longet)

Le projet de Stratégie pour le développement durable 2030 du Conseil fédéral est mis en consultation. Note de lecture critique

**Congé-maternité: pas d'allocation d'exploitation** (Danielle Axelroud Buchmann)

Un récent arrêt du Tribunal fédéral confirme que l'assurance-maternité ne prévoit pas d'allocation d'exploitation pour les indépendantes. Une inégalité entre hommes et femmes à rectifier

**Atlas historique(s) de Suisse** (Pierre Jeanneret)

Des cartes pour raconter l'histoire suisse, deux livres d'un coup. Parcours de Vingt et une cartes de l'an I à l'an 2001 de Christos Nüssli

# La Suisse bégaie face à l'Europe (3)

Mettre en péril l'accord institutionnel avec l'Union européenne équivaut à prendre des risques inconsidérés et à maintenir un bilatéralisme étriqué. La Suisse ne peut vivre en autarcie

Jean-Daniel Delley - 21 novembre 2020 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/37839>

Même si le Conseil fédéral garde le silence, il semble que les éclaircissements demandés à Bruxelles à propos de l'accord institutionnel ne porteront que sur trois questions: la protection des salaires, les aides publiques et la directive sur la citoyenneté européenne. Tant mieux, puisque les prétendues atteintes à la souveraineté nationale s'avèrent infondées ([DP 2306](#)).

Personne ne conteste que la libre circulation des travailleurs ne doit pas péjorer les conditions de travail sur le territoire helvétique. Le conflit porte sur les règles à respecter pour concrétiser ce principe. Actuellement ces règles sont précisées par la [loi fédérale sur les mesures d'accompagnement](#).

D'entrée de cause les syndicats, indisposés il faut le rappeler par la conduite maladroite du conseiller fédéral Schneider-Ammann sur ce dossier, ont déclaré ces règles intouchables. Aujourd'hui, en accord avec l'Union suisse des arts et métiers, ils font un pas de plus et exigent que les mesures d'accompagnement soient exclues de l'accord institutionnel. Cette revendication signerait l'arrêt de mort de cet accord.

## Une protection du travail améliorée

En réalité, les dispositions de l'accord institutionnel sur les travailleurs détachés améliorent la protection juridique des travailleurs. Tout d'abord l'Union européenne a explicitement ancré l'égalité salariale dans la révision de sa directive ([2018/957](#)). C'est dire que [les cas](#) de jurisprudence de la Cour de justice européenne mentionnés à charge par les syndicats ne sont plus d'actualité. Les juges européens sont désormais liés par ce principe et ne pourront plus privilégier la libre circulation au détriment de la protection des salaires.

De même, la Cour est liée par les dispositions de l'accord institutionnel: délai d'annonce de quatre jours ouvrables pour le travail détaché (contre huit jours civils actuellement), dépôt d'une garantie financière par les entreprises étrangères ayant violé précédemment leurs obligations (actuellement dépôt pour toutes les entreprises).

La Suisse a obtenu des conditions très favorables, soit un délai d'attente, le dépôt d'une caution, l'application de la protection des salaires par les partenaires sociaux. Trois dispositions dont ne bénéficient pas les pays de l'UE.

La différence entre quatre jours ouvrables et huit jours civils (y compris les jours fériés) est négligeable. Par ailleurs, notre pays pourra bénéficier du système d'information du marché unique facilitant l'identification des entreprises étrangères détachant du personnel. Et si nous estimons insuffisant le système de caution, libre à nous d'introduire celui choisi par l'Autriche, à savoir faire porter la responsabilité d'éventuelles infractions par le mandant helvétique.

En s'accrochant au statu quo, les syndicats prennent le risque de faire capoter l'accord institutionnel. Au motif de protéger les conditions de travail, ils ne feront que les péjorer. En effet, en l'absence d'un accord, la majorité bourgeoise se montrera peu disposée à maintenir les mesures d'accompagnement telles que la facilitation de la déclaration obligatoire des conventions collectives de travail et des contrats types.

## Des dispositions à préciser

Les critiques relatives aux aides d'État - subventions ou autres avantages - émanent surtout des cantons qui craignent pour les garanties offertes à leur banque publique. Des

craintes infondées puisque la question ne se poserait que lors d'une future révision de l'accord de libre-échange de 1972. En attendant, un différend à ce sujet ne peut être porté que conjointement par les parties devant le tribunal arbitral. En clair, selon Thomas Cottier, spécialiste du droit européen, aucune plainte à craindre sans l'accord de la Suisse.

Mais c'est la directive européenne sur la citoyenneté qui génère les peurs les plus vives. Cette directive va au-delà du principe de la libre circulation des travailleurs et établit une véritable citoyenneté européenne et des droits y afférents. D'aucuns voient dès lors se profiler une immigration séduite par les prestations sociales helvétiques, comparativement plus généreuses.

Or si l'accord institutionnel ne fait pas expressément référence à la directive, nos négociateurs n'ont pu obtenir une mention selon laquelle notre pays ne serait pas obligé de la reprendre ultérieurement. Si à terme Bruxelles devenait trop insistante, la Suisse arguerait que l'accord de libre circulation ne concerne que les personnes actives; les autres citoyens de l'Union doivent disposer de moyens suffisants d'existence et sont soumis à un renouvellement régulier de leur permis de séjour.

Berne pourrait également négocier la reprise de tel ou tel élément de la directive. Et, en cas de divergences persistantes, le tribunal arbitral paritaire trancherait. Au pire, la Suisse pourrait refuser la reprise de tout ou partie de la directive. Elle s'exposerait alors à des mesures de compensation de Bruxelles, dont elle pourrait demander l'examen de la proportionnalité au

tribunal arbitral, ce qui n'est pas le cas actuellement.

## **Une pesée des intérêts, enfin**

On le voit, plusieurs points de l'accord méritent des éclaircissements que l'Union s'est d'ailleurs déclarée prête à donner. Mais gardons-nous d'une double illusion. D'une part, notre partenaire européen n'est pas disposé à renégocier, par exemple en excluant de l'accord les trois points contestés; il l'a clairement notifié. D'autre part, minimiser l'échec comme le font à la légère la gauche et les syndicats, c'est délibérément ignorer les conséquences de l'absence d'un accord institutionnel: la dégradation des relations bilatérales existantes et l'impossibilité de passer de nouveaux accords.

La Suisse exporte 50 % de sa production vers l'UE; elle est plus dépendante de cette dernière que l'inverse. De bons rapports avec l'Europe deviennent d'autant plus importants que des politiques protectionnistes se développent partout sur la planète.

Le débat interne se concentre par trop sur les défauts de l'accord institutionnel. Défauts dont nous avons vu qu'ils ne sont pas d'une importance capitale, quand ils ne sont tout simplement pas imaginaires. Il est grand temps maintenant de faire une pesée d'intérêts en montrant clairement les avantages et les inconvénients d'une relation institutionnalisée avec l'Europe, respectivement d'un bilatéralisme étriqué. Jusqu'à présent, le Conseil fédéral n'a pas fait ce travail.

# Durabilité: encore un effort!

Le projet de Stratégie pour le développement durable 2030 du Conseil fédéral est mis en consultation. Note de lecture critique

René Longet - 23 novembre 2020 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/37845>

*«Une gestion responsable doit permettre aux entreprises de réduire les effets sociaux, économiques et écologiques négatifs de leurs activités. Il s'agit en particulier de relever les défis posés par la mise en œuvre du devoir de diligence et des mécanismes de réparation en ce qui concerne les droits de l'homme, les conditions de travail, l'environnement et la prévention de la corruption.»*

Ces lignes figurent en page 13 du [projet](#) de *Stratégie pour le développement durable 2030* actuellement mis en consultation par le Conseil fédéral. Ce qui n'empêche aucunement le gouvernement de combattre l'initiative *«Entreprises responsables»* qui vise précisément les mêmes objectifs. D'ailleurs, dès sa troisième page, le projet stipule explicitement que l'ensemble de ces objectifs est valable pour la politique tant intérieure qu'extérieure de la Confédération. Voilà un exemple, parmi d'autres, qui illustre le manque de cohérence entre la stratégie helvétique de développement durable et nombre de politiques publiques.

## Trois axes prioritaires

Le projet de *Stratégie pour le développement durable 2030* ne contient pas une liste exhaustive d'objectifs. Il désigne trois axes prioritaires qui feront l'objet d'un plan d'action quadriennal. Ces trois axes sont libellés comme suit:

*«1. Consommation et production durables: favoriser des modes de consommation durables; assurer la prospérité et le bien-être en préservant les ressources naturelles; accélérer la transition vers des systèmes alimentaires plus durables; renforcer la responsabilité des entreprises en Suisse et à l'étranger.»*

*2. Climat, énergie, biodiversité: réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser les*

*répercussions des changements climatiques; réduire la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables; conserver et restaurer la diversité biologique.»*

*3. Égalité des chances: encourager l'autonomie de chacune et chacun; assurer la cohésion sociale; assurer l'égalité effective entre les femmes et les hommes.»*

À juste titre, la *Stratégie* évite de construire, comme cela s'est souvent fait avec les *Agendas 21* locaux, un système parallèle aux politiques publiques menées et dès lors condamné à rester en périphérie de celles-ci. Elle propose d'inscrire les orientations retenues dans les politiques existantes.

## Une certaine timidité conceptuelle

Le document rappelle à diverses reprises la nécessité de tenir *«compte des limites des capacités des écosystèmes mondiaux»* (p. 4), ce dont *«la Suisse reste très éloignée»* (p. 9). L'urgence d'une réorientation des activités économiques et sociales est reconnue, mais aussitôt relativisée par l'attente qu'*«une croissance durable [...] contribue au financement et à la réalisation des buts visés sur le plan social et écologique»* (p. 9).

Or ce n'est pas la croissance économique qui va permettre de financer la protection de l'environnement. C'est le maintien des fonctionnalités des systèmes naturels qui constitue le préalable à toute activité économique et sociale.

Tant qu'on n'aura pas intégré cette vérité première, on se condamnera à rester à la surface des choses. Et la meilleure façon de *«créer de la cohérence politique»* (p. 3) – une des ambitions du document – serait d'admettre ce constat de base et de le répercuter dans les

divers champs thématiques concernés.

De plus, à diverses reprises, il est demandé que les mesures proposées «*restent économiquement et socialement supportables*» (p. 12). Ce qui, en langage administratif, signale une ligne rouge à ne pas franchir. Alors qu'il faut les réaliser dans toute leur ampleur – puisque leur nécessité est reconnue – mais de manière à les rendre supportables, au sens de la célèbre phrase de l'écologiste Nicolas Hulot de concilier les fins de mois des personnes et des entreprises avec les fins de mois de la planète...

### **L'ombre menaçante du lobby agricole**

Le chapitre relatif au système agroalimentaire contient l'affirmation bienvenue d'une politique alimentaire à développer, en plus du soutien traditionnel à la production. Mais l'objectif, un des très rares à être chiffré, surprend par sa modestie: «*La proportion de la population qui se nourrit sainement et de manière équilibrée conformément à la pyramide alimentaire augmente pour atteindre un tiers*» (p. 12). Un tiers seulement – alors qu'une note de bas de page indique que 42 % de la population adulte est en surpoids.

Le document prévoit que la Confédération «*s'active afin que le commerce transfrontière contribue à promouvoir le développement durable dans l'agriculture et l'économie alimentaire*» (p. 13). Excellent. Mais en contradiction flagrante avec les traités de libre-échange (sur l'huile de palme ou avec le Mercosur) promus par le Conseil fédéral.

On ne peut que se réjouir que «*pour les produits chimiques, il convien[ne] de veiller de manière systématique à ce qu'ils n'aient aucun effet néfaste pour l'environnement ou la santé humaine sur l'ensemble de leur cycle de vie*» (p. 10). Mais on ne se fera guère d'illusions sur la capacité d'imposer cet objectif au lobby agricole, dont l'ombre plane sur tout le chapitre. Le sort que fera le parlement lors de sa session d'hiver à la *Politique agricole 22+* sera ici révélateur.

### **Développer les correctifs structurels**

Soulignant «*la forte consommation de ressources par habitant*» (p. 9), le document rappelle la nécessité d'une réduction importante de l'empreinte écologique, dont une note de bas de page (encore !) indique l'ampleur: d'un facteur 3. Il relève le risque que les «*effets rebonds*» (p. 7) surcompensent les gains d'efficacité obtenus. Malheureusement, il reste muet sur la manière de maîtriser ces phénomènes et comment ramener l'empreinte écologique helvétique à un niveau acceptable.

L'économie circulaire est citée, mais de manière très générale et sans évoquer la nécessité de sa généralisation, afin de passer de la gestion des déchets à celle des ressources. De même est évoquée l'«*internalisation des coûts externes*» (p. 10), mais sans programme de correction des «*distorsions du marché*» qui pénalisent les acteurs engagés sur la durabilité.

Enfin, aucune mention n'est faite de la nécessité d'inscrire les services écosystémiques fournis à la société par la nature dans les comptes des entreprises et du pays.

### **Le volet social et la volonté politique**

Le volet social du document est bien en phase avec l'idée directrice de l'Agenda 2030 global de ne «*laisser personne de côté*». On y trouve l'accès «*à des logements bon marché et adéquats*» pour les groupes défavorisés (p. 22), l'«*intégration des réfugiés et des personnes migrantes*», le combat contre les «*facteurs qui incitent les personnes à fuir*» leur pays (p. 24) ou encore l'élimination des «*inégalités salariales entre hommes et femmes*» (p. 26).

Reste à voir comment ces enjeux, sur la table des décideurs depuis des décennies, pourront rencontrer davantage d'écho dans la réalité politique. Souhaitons à la *Stratégie* d'y parvenir par une description stimulante et convaincante de ce que serait une Suisse écologiquement, économiquement et socialement durable.

# Congé-maternité: pas d'allocation d'exploitation

Un récent arrêt du Tribunal fédéral confirme que l'assurance-maternité ne prévoit pas d'allocation d'exploitation pour les indépendantes. Une inégalité entre hommes et femmes à rectifier

Danielle Axelroud Buchmann - 19 novembre 2020 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/37834>

Novembre 1945. Les citoyens suisses ancrent dans la Constitution le principe d'une [assurance-maternité](#). Mais il aura fallu presque 60 ans pour concrétiser ce mandat constitutionnel: les femmes ont dû attendre le 1<sup>er</sup> juillet 2005 pour avoir droit à un congé maternité de 14 semaines, payé à 80 %.

L'assurance-maternité a été conçue comme une assurance perte de gain (APG), au même titre et dans la même loi que la compensation du revenu octroyée aux militaires ou aux personnes effectuant un service civil. Il s'agit d'une assurance, financée par un complément aux cotisations AVS.

Si les hommes et les femmes contribuent pareillement au financement des APG, les militaires et les femmes en congé maternité ne sont toutefois pas traités de la même manière. Les soldats peuvent percevoir, en sus de l'allocation de base, une allocation pour chacun de leurs enfants, éventuellement une allocation pour frais de garde et une allocation d'exploitation. Pour les indépendants, cette dernière sert à couvrir leurs frais fixes durant les jours de service.

Le total de ces allocations ne peut pas excéder 245 francs par jour. Mais les femmes qui viennent de donner la vie n'ont droit, pendant le congé maternité, qu'à l'allocation de base, égale à 80 % du revenu soumis à cotisations, soit au maximum 196 francs par jour.

## Inégalité légale

Dans son [arrêt](#) du 22 juin 2020, le Tribunal fédéral a rejeté le recours d'une avocate indépendante devenue mère qui contestait la décision de la caisse de compensation. Celle-ci lui refusait le versement d'une allocation d'exploitation.

La recourante a invoqué bien évidemment le principe d'égalité entre les femmes et les hommes ([art.8 al.3 Cst](#)). Toutefois, l'assurance-maternité est réglée dans une loi fédérale. Or le Tribunal fédéral ne peut pas examiner une loi fédérale sous l'angle de sa conformité avec la Constitution.

La recourante s'est en outre référée aux articles 8 et 14 de la [Convention européenne des droits de l'homme](#), qui traitent du droit au respect de la vie privée et familiale ainsi que de l'interdiction de discrimination, en particulier fondée sur le sexe. Elle n'a pas été entendue non plus sur ce point. Si la jurisprudence de la Cour européenne est prise en compte par la justice helvétique, cette dernière ne peut pas l'anticiper.

Selon le Tribunal fédéral, il n'y a pas de discrimination basée sur le sexe dans un tel cas. Des situations semblables doivent être traitées de manière semblable, et des situations différentes appellent une solution différente. Or seules les femmes peuvent mettre au monde des enfants. Par conséquent, les hommes ne sont pas discriminés par le fait qu'ils ne peuvent pas toucher des allocations de maternité.

Et les femmes ne sont pas discriminées du fait de leur sexe, puisqu'elles sont seules à bénéficier de ces prestations. En effet, l'allocation maternité et l'allocation perte de gain sont deux prestations distinctes, réunies par hasard dans la même loi pour des questions pratiques et d'opportunité budgétaire.

## Rectification en perspective ?

Les juges ne pouvaient pas trancher autrement. Il n'en reste pas moins qu'une indépendante doit aussi pouvoir faire face aux frais fixes de son entreprise lorsqu'elle est en congé maternité.

Dans son arrêt, le Tribunal fédéral rappelle que c'est au législateur de modifier les lois. Car en excluant l'allocation d'entreprise du chapitre consacré au financement de ce congé, le parlement a fait l'impasse sur cette réalité, pénalisant les femmes cheffes d'entreprises.

Les Chambres ont déjà accepté deux [motions](#) visant à remédier à cette inégalité spécifique. Et le Conseil national s'apprête à en traiter [une autre](#) qui demande la suppression de toute discrimination juridique ou économique entre les personnes mobilisées – armée ou service civil – et les mères.

## Atlas historique(s) de Suisse

Des cartes pour raconter l'histoire suisse, deux livres d'un coup. Parcours de Vingt et une cartes de l'an I à l'an 2001 de Christos Nüssli

Pierre Jeanneret - 18 novembre 2020 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/37826>

Il n'y en avait pas depuis des décennies et voilà qu'en quelques semaines, deux atlas historiques de la Suisse sont publiés presque simultanément. Alors que celui de Marco Zanoli et François Walter est sorti ce 16 novembre, les *Vingt et une cartes de l'an I à l'an 2001*, signées par Christos Nüssli, paraissent sous forme de livre.

Ces cartes ont été publiées dès mars 2017 dans *Passé simple*, mensuel romand d'histoire et d'archéologie, avant d'être rassemblées, et ce bel ouvrage (21 x 29,7 cm) répond à un besoin. Son élaboration a été précédée par une profonde réflexion épistémologique, dont l'«*Avant-propos*» fait état. Il s'agissait de montrer, par une série de cartes accompagnées d'une brève synthèse historique, les transformations d'une région au fil du temps. Et notamment l'évolution des frontières.

Ce livre rappelle «*que les entités politiques sont mouvantes, et souvent instables*». Les cartes dessinées ici tiennent compte des inconnues et des approximations. Plus l'époque est ancienne, plus ces dernières sont nombreuses.

Les cartes se suivent à intervalles réguliers de 100 ans. Elles ne correspondent donc pas à des événements politiques ou militaires précis. Elles témoignent d'une évolution et de changements.

Pourquoi s'être restreint aux pays romands ? Parce qu'il n'était nullement inscrit dans leurs gènes qu'ils feraient partie un jour de la Confédération, dans laquelle ils ne sont entrés que tardivement – à l'exception de Fribourg.

### De l'an I aux Burgondes, puis aux Francs

La carte de l'an I montre la romanisation de la région. Des colonies de vétérans sont créées à Nyon (*Novodunum*) et à Augst (*Colonia Raurica*), tandis qu'une série d'expéditions lancées entre l'an 15 et l'an 7 av. J.-C. par l'empereur Auguste, assure le contrôle du Valais, et donc du passage des Alpes par le Grand-Saint-Bernard.

En l'an 101, on constate un enrichissement de l'Helvétie romaine, qu'atteste notamment l'abondance des ruines à Avenches, privilégiée et honorée sous Vespasien. En 201, le «*pays romand*», qui fait alors partie de la province de Germanie supérieure, est sillonné de routes, tandis que des barques au fort tonnage favorisent aussi le commerce.

C'est l'époque des *villae*, entourées par un vaste domaine agricole, comme celle d'Orbe aux superbes mosaïques. Autour de 301, toute la région est menacée, et parfois dévastée, par les Alamans. L'instabilité s'accroît avec la multiplication des raids germaniques. En 501, l'ancien pays des Helvètes fait partie de l'État

des Burgondes et devient évêché. Puis les Francs, vainqueurs des Alamans, annexent cet État burgonde.

## **VIIe, le siècle de la frontière linguistique**

C'est au VIIe siècle que s'établit la frontière linguistique, qui restera assez stable pendant les siècles suivants. En 801, la future Suisse romande est englobée dans le «*Royaume des Francs et Empire des Romains*», établi un an plus tôt par Charlemagne. Le comté de Vaud apparaît pour la première fois dans les textes.

Entre 901 et 1001, le royaume de Bourgogne se forme et se place dans l'orbite du Saint-Empire. Le XIe siècle est caractérisé aussi par la concurrence entre le pouvoir ecclésial, censé émaner de Dieu, et les monarques civils. Le XIIIe siècle, lui, est notamment marqué par les Zähringen, qui fondent les villes de Fribourg et de Berne.

Mais le fait important est surtout la montée en puissance de la maison de Savoie, dont le comté s'étend au nord du Léman. Entre 1401 et 1501, l'alliance des Suisses, menée par les villes commerçantes de Berne, Zurich et Lucerne, constitue une puissance militaire qui écrase Charles le Téméraire lors de trois batailles successives.

À la faveur de ces victoires, Berne s'étend sur l'est vaudois. Puis, au XVIIe siècle, la république de Berne vient au secours de Genève, son alliée, contre les Savoyards, et en profite pour avaler tout le Pays de Vaud. Lors de ce siècle, les terres romandes sont soit alliées de la Confédération,

soit sujettes. C'est aussi l'époque où, à Soleure, se négocient le prix et la quotité des mercenaires au service du roi de France.

## **...et le canton du Jura !**

La carte de 1801 montre l'éphémère République helvétique de 1801, avant que l'Acte de Médiation, en 1803, ne crée un État fédéral de dix-neuf cantons. Ils sont vingt-deux en 1901. Entretemps, les Constitutions de 1848 et 1874, ainsi que l'industrie, la finance et l'essor des chemins de fer créent la Confédération suisse actuelle. Sauf qu'en 1979, elle s'est enrichie d'un nouveau canton romand. Et le Jura figure dans la dernière carte, celle de l'an 2001.

Accompagnées des textes de synthèse, ces 21 cartes, en couleurs bien sûr, sont d'une belle lisibilité et ne sont pas encombrées de détails superfétatoires. On y trouve l'évolution des frontières – particulièrement complexes pour la période du Moyen Âge féodal – mais aussi les divisions administratives, les villes, les axes routiers, bref, tout ce qui constitue la chair de cette histoire des pays romands, dont la succession des dates-clés n'en est que le squelette.

Christos Nüssli, *Atlas historique des pays romands. Vingt et une cartes de l'an I à l'an 2001*, Éditions Attinger, 2020, 64 p.

Marco Zanoli (cartes) et François Walter (textes), *Atlas historique de la Suisse. L'histoire suisse en cartes*, 2020, disponible dès le 16 novembre, 196 p.



Ce magazine est publié par [Domaine Public](#), Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour tablettes, smartphone ou ordinateur.

La reproduction de chaque article est non seulement autorisée, mais encouragée pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur [domainepublic.ch](http://domainepublic.ch) pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).

## Index des liens

### **La Suisse bégaie face à l'Europe (3)**

<https://www.domainepublic.ch/articles/37785>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19994599/index.html>

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32018L0957&from=FR>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19994599/index.html>

### **Durabilité: encore un effort!**

<https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/63587.pdf>

### **Congé-maternité: pas d'allocation d'exploitation**

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a116>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19520192/index.html#id-1a-3a>

[https://www.bger.ch/files/live/sites/bger/files/pdf/fr/9C\\_737\\_2019\\_2020\\_07\\_15\\_T\\_f\\_09\\_38\\_59.pdf](https://www.bger.ch/files/live/sites/bger/files/pdf/fr/9C_737_2019_2020_07_15_T_f_09_38_59.pdf)

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a8>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19500267/index.html#a14>

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20194270>

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20193373>

### **Atlas historique(s) de Suisse**